

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
de TOUFFREVILLE SUR EU  
du mercredi 25 janvier 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MERLIN, Maire.*

**Présents :** Messieurs CLEMENT Sébastien, DAGICOUR Denis, DAGICOUR Jean-Jacques, LEBAS Fabien, MASSY Jérôme, MERLIN Paul et Mesdames DESHAYES Nathalie, MERLIN Christine, TRIZAC Myrienne

**Absents :** Néant

**Pouvoirs :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mr DAGICOUR Jean-Jacques

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2022**

*Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de conseil du 8 décembre 2022 qui est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Décision sur le devenir de l'école communale**

**CREATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CONCENTRE**

*Vu l'article L212-2 du code de l'éducation*

*Vu la loi 2019-791 du 26/07/2019 pour une école de la confiance qui réaffirme la nécessité de lutter efficacement contre les inégalités et de renforcer la réussite des élèves*

*Vu la convention cadre signée entre l'Education Nationale la Préfecture et l'association des Maires pour une offre scolaire et éducative de qualité des divers territoires de Seine-Maritime*

*Vu l'appel à manifestation d'intérêt « REORGANISATION RESEAU ECOLES PUBLIQUES » signée le 16 décembre 2022 par les 3 maires des communes composant le SIVOS*

*CONSIDERANT la politique gouvernementale sur le plan « Education Nationale » qui vise à supprimer les classes isolées et les classes à triple niveaux mais également à renforcer les secteurs d'éducation prioritaire en réorientant les postes enseignants existants*

*CONSIDERANT la baisse des effectifs dans les écoles rurales du Département 76 et notamment celles de la circonscription Education Nationale de Eu (- 8 % chaque année entre les entrées et sorties depuis 2016)*

*CONSIDERANT le faible effectif de notre SIVOS à la rentrée 2023 (54 élèves si les 5 enfants nés en 2020 sont effectivement scolarisés) et les faibles perspectives d'évolution à la hausse de notre démographie au regard des préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

*CONSIDERANT que l'apport éventuel d'élèves de Cuverville sur Yères ne serait profitable que temporairement en terme d'effectifs mais que cela impacterait la répartition des élèves par classe : avec 2 classes à triple niveaux à **26 élèves** en maternelle (PS-MS-GS) et à **28 élèves** en cycle 2 (CE2-CM1-CM2)*

*CONSIDERANT la décision de la Région Normandie de ne plus financer le transport méridien Ecole-Cantine à compter de la rentrée 2023, décision qui impacte le budget de fonctionnement du SIVOS de 21 000€*

*CONSIDERANT que la dissolution du SIVOS voisin « Vallée de l'Yères » entraîne des charges de supplémentaires liées au fonctionnement de la cantine (environ 10 000€)*

*CONSIDERANT la hausse générale des tarifs et notamment celle du gaz (chauffage salle de classe et bureau administratif SIVOS)*

*CONSIDERANT que les 3 considérations précédentes cumulées portent le budget prévisionnel 2023 du SIVOS à 152 600€ **hors combustible et hors investissement***

*CONSIDERANT que conformément aux statuts SIVOS, notre commune supportera 15,22 % de ce montant soit 23 226€ portant le coût élève/an à 3318€ et la part des dépenses scolaires à 23,25 % du budget de fonctionnement hors **combustible et hors investissement***

*CONSIDERANT la proposition visant à la création d'un RPI concentré avec CRIEL sur Mer qui fait l'objet d'une convention pérenne en cours de rédaction mais qui dispose d'ores et déjà que :*

- des classes sont disponibles pour accueillir les 3 classes de notre SIVOS
- la participation communale 2023 évaluée au regard des dépenses réelles affectées à l'école 2022, s'élèvera à 2148€ par élève de maternelle et 1100€ par élève élémentaire pour 54 élèves. (2041€ et 1016€ avec Cuverville / 68 élèves)
- l'Education Nationale s'engage sur le maintien de 3ans, des 3 postes enseignants du SIVOS quelque soit les effectifs
- les Maires seraient intégrés au conseil d'école
- un COPIL de suivi serait institué pour étudier annuellement la ré-évaluation de la participation communale au regard des dépenses réelles affectées à l'école

*CONSIDERANT que ce regroupement gommerait les difficultés liées au transport Ecole-Cantine, devenu inutile puisque la cantine de Criel est située dans l'enceinte de l'Ecole :*

- surcoût : gain 21 000€ / fin du financement Région Normandie
- émission CO2 : réduction
- temps de transport : réduction de la durée quotidienne pour les enfants

*CONSIDERANT que ce regroupement est garant de la qualité de l'enseignement ;*  
*- moyenne de 20 élèves par classe durant les 3 prochaines années (220 élèves / 11 classes)*  
*- classes à 1 seuls niveaux majoritaires*  
*- groupes de niveaux.*  
*- conditions matérielles du site de l'Ecol'Yères de Criel : bibliothèque, salle informatique, gymnase, cantine.*

*Entendus ces arguments,*

*Entendues les réponses faites à aux questions posées lors de la réunion d'information du 19 janvier 2023, les conseillers municipaux sont appelés à faire part de leurs questions, de leurs remarques.*

*1- accès à la garderie de Criel sur Mer pour les élèves de notre SIVOS ?*

*Réponse : l'accès à la garderie de Criel sur Mer est possible, toutefois, l'éventuelle mise en place d'une garderie, sous statut périscolaire, sur la commune de Canehan est envisagée si le nombre de famille souhaitant y accéder est suffisant. La question pourra être réétudiée.*

*Les conseillers sont ensuite invités à se prononcer sur la réorganisation du réseau des écoles publiques pour la rentrée 2023 qui se résume à l'alternative suivante :*

*1- STATU QUO = on attend la fermeture d'une classe pour aviser de la future organisation scolaire*

*2- RAPPROCHEMENT CRIEL – RPI = on anticipe la fermeture de classe pour profiter des avantages de la convention sus-dite*

*A l'issue du vote effectué dans les règles afférentes au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné le résultat suivant :*

*VOTANTS 9*

*BLANCS : 0*

*NULS : 0*

*EXPRIMES : 9*

*MAJ- ABSOLUE : 5*

***STATU QUO 2 voix      RPI CRIEL 7 voix***

*En conséquence le Conseil Municipal*

*- donne un avis favorable à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré à Criel sur Mer*

*- autorise M. Le Maire à signer la convention locale pour une offre scolaire de qualité avec les communes de Criel Touffreville Canehan Cuverville, avec Mme la DASEN et M. le Préfet de Seine-Maritime sous réserve du maintien des 3 postes existants sur notre SIVOS pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 quelque soit les effectifs*

*- autorise M. le Maire à signer la convention précisant les conditions et modalités de mise en œuvre du RPI concentré au mieux des intérêts de la commune*

*- demande à M le Président SIVOS de mettre en œuvre cette délibération si la décision de créer un RPI concentré avec Criel sur Mer est acté par les membres de la structure*

*- donne délégation à M le Maire pour tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision*

***Participation à la création d'un vitrail à la chapelle Saint-Aquilin de Villy-sur-Yères***

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contribuer à hauteur de 500€, comme les autres communes, au projet de création d'un vitrail pour la chapelle Saint-Aquilin de Villy-sur Yères évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 27/11/2020. Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire pour le versement de cette somme à la commune de Villy sur Yères.*

***Questions diverses***

*Mme DESHAYES informe que du lierre pousse sur l'abribus situé impasse de la Gare et que celui-ci est sombre lorsqu'il fait nuit.*

*Mr le Maire va faire nettoyer l'abribus par l'employé municipal et prévoir l'installation d'un éclairage solaire.*

***Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits***